



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

www.ville-sannois.fr

Affaires juridiques
JAC

ARRETE DU MAIRE
N°2022/70

OBJET : ACTES DE GESTION DU PERSONNEL DE LA COMMUNE- DELEGATION DE SIGNATURE

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-19,

Vu l'arrêté du Maire N° 2022/ 15 du 28 janvier 2022 donnant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2022/44 du 10 mai 2022,

ARRETE :

Article Premier : Il est donné successivement délégation de signature à l'effet de signer tous les actes de gestion du personnel, à l'exclusion des arrêtés municipaux et des courriers de notification afférents; des bons de commandes, convention et devis liés aux formations :

- A Madame **Muriel TANGUY**, Directrice des Ressources Humaines
- A Madame **Christine NOUAILHETAS**, Directrice Générale des services
- A Monsieur **Laurent GABRIEL DES BORDES**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur des Services Techniques
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont,

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2022/44 du 10 mai 2022.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Fait à Sannois, le 10 août 2022

Bernard JAMET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 12 Août 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 02 10 - Arr 2022 - 70 A.R.

Publié le 12 AOUT 2022



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

Aidel BRUNOT